



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Régional des Pays de la Loire • COMITÉ DE LA MAYENNE

REGLEMENT CONCOURS LOISIRS

DEFINITION CONCOURS LOISIRS

Les concours loisirs sont organisés par les clubs appartenant à la section loisirs du Comité de la Mayenne suivant un calendrier établi chaque année.

Seuls les joueurs licenciés de la classification « promotion » sont autorisés à participer à ces concours. Le concours se déroule en doublette, en 4 parties limitées à 1 heure le samedi après-midi. L'engagement est de 4 euros par joueur. Les joueurs peuvent jouer en non homogène.

Les clubs inscrits dans la section loisirs doivent nommer un correspondant et renseigner ses coordonnées suivant le document en annexe 1 (fiche correspondant)

DEROULEMENT

Chaque correspondant de club transmet au club organisateur la liste de ses équipes suivant le document en annexe 2, au plus tard le mardi qui précède la date du concours.

Le club organisateur a la possibilité d'inviter un joueur de la commune non licencié mais ce joueur devra jouer avec un joueur licencié du club organisateur, le joueur non licencié sera sous l'entière responsabilité du club organisateur.

Tirage au sort de la 1^{ère} rencontre, la 1^{ère} partie doit commencer à 14h00.

Le tirage suivant sera fait entre équipes gagnantes et entre équipes perdantes de même pour la 3^{ème} et 4^{ème} partie (éviter dans la mesure du possible une rencontre avec 2 équipes du même club)

RECOMPENSES

Le montant des engagements sera intégralement redistribué sous forme de lots alimentaires ou autre (pas d'argent)

La valeur de ces lots sera progressive en fonction du nombre de parties gagnées

En fin de journée les lots seront distribués à chaque participant autour d'un pot de l'amitié.

JURY D'HONNEUR

Les concours loisirs se déroulent sans arbitre officiel cependant les joueurs doivent faire preuve de respect envers leur partenaire, adversaire et respecter le règlement de la FFPJP.

Le club organisateur nommera un jury d'honneur qui délibérera en cas de litige.

LA COMMISSION LOISIR